

IDEAL GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 15.104.600 euros
Siège social : 7, rue de Crozilhac – 33000 Bordeaux
532 657 491 RCS Bordeaux
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 27 JUILLET 2022**

EXTRAIT

[...]

NEUVIEME DECISION

*(Emission d'un emprunt obligataire pour un montant total en principal de [] euros, divisé en 3.415 obligations convertibles en ADP EG, d'une valeur de [] euros chacune (les « **OC EG** »), à libérer intégralement à la souscription en numéraire (l'« **Emission des OC EG** ») - Pouvoirs à conférer au Président)*

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes et (iii) du projet de Contrat d'Emission OC EG, tel que celui-ci figure en **Annexe 2**,

statuant sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital objet des cinquième et sixième résolutions ci-dessus,

constatent que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des Associés au profit de la personne dénommée, de procéder à l'émission, conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, d'un emprunt obligataire d'un montant total de [] euros moyennant l'émission de 3.415 OC EG de [] euros de valeur unitaire,

décident de fixer les caractéristiques des OC EG selon les termes du Contrat d'Emission OC EG figurant en **Annexe 2** des présentes, dont les Associés approuvent l'intégralité des termes et conditions,

rappellent notamment que, conformément aux termes et conditions du Contrat d'Emission OC EG :

- les OC EG seront libérées intégralement lors de leur souscription ;
- la souscription sera reçue par la remise du Contrat d'Emission OC EG et du bulletin de souscription signé par le souscripteur et sur justification de la libération, par versement des fonds sur le compte courant de la Société ouvert auprès de la banque Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dont les coordonnées sont : [] ;
- la souscription ne sera reçue que pour le montant total des OC EG et l'émission des OC EG ne sera réalisée que pour autant que la totalité des OC EG aura été souscrite ;
- la conversion des OC EG donnera le droit à la souscription d'un nombre d'ADP EG nouvelles de la Société, déterminé conformément aux stipulations du Contrat d'Emission OC EG ;

approuvent, en conséquence de la conversion possible des OC EG, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 683.000 euros, par émission d'un nombre maximum de 3.415 ADP EG nouvelles de la Société de 200 euros de valeur nominale chacune (assortie d'une prime d'émission de [] euros chacune), et le fait de réserver le droit de souscrire lesdites ADP EG au profit des porteurs d'OC EG,

décident que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter du 27 juillet 2022 et jusqu'au 2 septembre 2022 inclus, sauf prorogation, le cas échéant, de la période de souscription par le

Président, pour une durée supplémentaire maximum de trente (30) jours calendaires, ou clôture anticipée par le Président en cas de souscription de l'intégralité des OC EG avant la fin de la période de souscription susvisée,

constatent que ces ADP EG nouvelles qui seraient le cas échéant émises par conversion des OC EG seraient, dès leur émission, entièrement assimilées aux ADP EG préexistantes et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et qu'elles porteraient jouissance à compter de leur date d'émission,

constatent, que la présente décision emporte, de plein droit, conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce au profit des titulaires des OC EG, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises lors de la conversion des OC EG,

précisent que le nombre maximal d'ADP EG nouvelles pouvant être souscrites en cas de conversion des OC EG sera ajusté en cas de regroupement ou de division des actions de la Société ou d'ajustement de la valeur nominale des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

confèrent avec faculté de subdélégation tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions fixées par la loi et réaliser l'émission des OC EG et, notamment, pour :

- signer et conclure le Contrat d'Emission OC EG ;
- recueillir les souscriptions des OC EG et le versement y afférent ;
- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels des Associés et obligataires ;
- assurer la préservation des droits des obligataires au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des OC EG à des opérations qui, conformément aux termes du Contrat d'Emission OC EG, des Nouveaux Statuts et/ou de la loi et des règlements, ne peuvent être effectuées qu'en préservant les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'émission et la souscription des OC EG, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de celles-ci ;

confèrent avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles concernant (i) le remboursement de tout ou partie des OC EG en numéraire ou en actions nouvelles et (ii) concernant la ou les augmentations de capital en résultant, conformément aux termes des OC EG, et notamment :

- recueillir les demandes de remboursement des OC EG ;
- recueillir les demandes de conversion des OC EG, arrêter le nombre et le montant nominal des actions émises sur conversion des OC EG et la réalisation consécutive de l'augmentation du capital social de la Société ;
- constater en tant que de besoin, à tout moment, le nombre d'actions souscrites par le ou les titulaires sur conversion des OC EG ;
- procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- plus généralement, passer toutes conventions et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au remboursement, à la conversion des OC EG et, le cas échéant, à la ou les augmentations de capital réalisées sur conversion des OC EG.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

ONZIEME DECISION

(Emission d'un emprunt obligataire pour un montant total en principal de [] euros, divisé en 2.834 obligations convertibles en ADP II, d'une valeur de [] euros chacune (les « OC II »), à libérer intégralement à la souscription en numéraire (l'« Emission des OC II ») - Pouvoirs à conférer au Président)

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes et (iii) du projet de Contrat d'Emission OC II, tel que celui-ci figure en **Annexe 3**,

statuant sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital objet des septième et huitième résolutions ci-dessus,

constatent que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des Associés au profit des personnes dénommées, de procéder à l'émission, conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, d'un emprunt obligataire d'un montant total de [] euros moyennant l'émission de 2.834 OC II de [] euros de valeur unitaire,

décident de fixer les caractéristiques des OC II selon les termes du Contrat d'Emission OC II figurant en **Annexe 2** des présentes, dont les Associés approuvent l'intégralité des termes et conditions,

rappellent notamment que, conformément aux termes et conditions du Contrat d'Emission OC II :

- les OC II seront libérées intégralement lors de leur souscription ;
- la souscription sera reçue par la remise du Contrat d'Emission OC II et du bulletin de souscription signé par le souscripteur et sur justification de la libération, par versement des fonds sur le compte courant de la Société ouvert auprès de la banque Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dont les coordonnées sont : [] ;
- la souscription ne sera reçue que pour le montant total des OC II et l'émission des OC II ne sera réalisée que pour autant que la totalité des OC II aura été souscrite ;
- la conversion des OC II donnera le droit à la souscription d'un nombre d'ADP II nouvelles de la Société, déterminé conformément aux stipulations du Contrat d'Emission OC II ;

approuvent, en conséquence de la conversion possible des OC II, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 566.800 euros, par émission d'un nombre maximum de 2.834 ADP II nouvelles de la Société de 200 euros de valeur nominale chacune (assortie d'une prime d'émission de [] euros chacune), et le fait de réserver le droit de souscrire lesdites ADP II au profit des porteurs d'OC II,

décident que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter du 27 juillet 2022 et jusqu'au 2 septembre 2022 inclus, sauf prorogation, le cas échéant, de la période de souscription par le Président, pour une durée supplémentaire maximum de trente (30) jours calendaires, ou clôture anticipée par le Président en cas de souscription de l'intégralité des OC II avant la fin de la période de souscription susvisée,

constatent que ces ADP II nouvelles qui seraient le cas échéant émises par conversion des OC II seraient, dès leur émission, entièrement assimilées aux ADP II préexistantes et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et qu'elles porteraient jouissance à compter de leur date d'émission,

constatent, que la présente décision emporte, de plein droit, conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce au profit des titulaires des OC II, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises lors de la conversion des OC II,

précisent que le nombre maximal d'ADP II nouvelles pouvant être souscrites en cas de conversion des OC II sera ajusté en cas de regroupement ou de division des actions de la Société ou d'ajustement de la valeur nominale des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

confèrent avec faculté de subdélégation tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions fixées par la loi et réaliser l'émission des OC II et, notamment, pour :

- signer et conclure le Contrat d'Emission OC II ;
- recueillir les souscriptions des OC II et le versement y afférent ;
- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels des Associés et obligataires ;
- assurer la préservation des droits des obligataires au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des OC II à des opérations qui, conformément aux termes du Contrat d'Emission OC II, des Nouveaux Statuts et/ou de la loi et des règlements, ne peuvent être effectuées qu'en préservant les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'émission et la souscription des OC II, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de celles-ci ;

confèrent avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles concernant (i) le remboursement de tout ou partie des OC II en numéraire ou en actions nouvelles et (ii) concernant la ou les augmentations de capital en résultant, conformément aux termes des OC II, et notamment :

- recueillir les demandes de remboursement des OC II ;
- recueillir les demandes de conversion des OC II, arrêter le nombre et le montant nominal des actions émises sur conversion des OC II et la réalisation consécutive de l'augmentation du capital social de la Société ;
- constater en tant que de besoin, à tout moment, le nombre d'actions souscrites par le ou les titulaires sur conversion des OC II ;
- procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- plus généralement, passer toutes conventions et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au remboursement, à la conversion des OC II et, le cas échéant, à la ou les augmentations de capital réalisées sur conversion des OC II.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

DIX-SEPTIEME DECISION

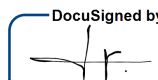
(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

Certifié conforme à l'original

DocuSigned by:

F8DA09CB4A7A4AC...

Le Président
EAG DEVELOPPEMENT,
Représentée par son gérant, M. Edouard Myon